

**Appel à Projets Prévention et promotion de la santé 2026-2027**  
**Collectivité de Corse**

## **Prévention, Transition écologique et Réduction des inégalités en santé**

**CAHIER DES CHARGES**

### **I. Contexte et cadre stratégique**

La transition écologique constitue un enjeu majeur pour l'avenir des territoires et des populations. Les effets du changement climatique et des dégradations environnementales entraînent des répercussions directes sur la santé humaine, les conditions de vie et la cohésion sociale. Les populations les plus modestes ainsi que les territoires les plus fragiles sont particulièrement exposés à ces risques, ce qui contribue à accentuer les inégalités sociales et territoriales.

Une analyse globale des besoins en santé vise à garantir la meilleure qualité de vie possible aux plans physique, psychologique et social. Elle prend en compte la diversité des situations individuelles, familiales et territoriales, ainsi que les besoins de l'entourage.

Territoire insulaire soumis à des vulnérabilités spécifiques (risques climatiques accrus- inondation- canicule, pression sur les ressources naturelles- restriction en eau- inflation des énergies, disparités territoriales d'accès aux services), la Corse est particulièrement concernée par ces enjeux. Par ailleurs, l'île connaît une incidence élevée de certaines pathologies, notamment des cancers, nécessitant une mobilisation renforcée en matière de prévention et d'accompagnement.

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse souhaite s'engager activement dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de cancer ou en rémission, notamment en développant l'accès aux soins de support, aux soins de confort et aux dispositifs d'accompagnement. Une attention particulière sera portée aux personnes isolées, éloignées des structures de soins ou en situation de précarité, afin de garantir une accessibilité équitable sur l'ensemble du territoire.

À travers cet appel à projets, la Collectivité de Corse affirme sa volonté de soutenir une action publique cohérente, innovante et équitable, contribuant à prévenir et atténuer les effets sanitaires et sociaux des changements climatiques et environnementaux, tout en renforçant la résilience du territoire et la capacité d'agir de ses habitants.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de santé et intègre le principe « Une seule santé » (One Health), reconnaissant l'interdépendance entre santé humaine, santé animale et santé des écosystèmes. Il tient compte de l'évolution des connaissances scientifiques ainsi que des enseignements tirés de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Il traduit une volonté de renforcer la santé publique à travers des actions concrètes, construites avec les acteurs locaux et adaptées aux réalités des territoires et des populations.

Dans un contexte de diffusion rapide de fausses informations, il apparaît également essentiel de promouvoir un débat public fondé sur des données factuelles et objectivées, d'adapter les messages aux réalités territoriales et sociales, et de permettre aux citoyens de devenir pleinement acteurs de leur santé et de leur environnement.

### **Finalité de l'appel à projets**

Le présent appel à projets vise à soutenir l'émergence, l'expérimentation et le développement d'initiatives inclusives, opérationnelles, innovantes et ancrées dans les réalités territoriales de la Corse.

Les projets devront démontrer que la transition écologique et la prévention en santé constituent des leviers d'égalité, de solidarité et d'équité, accessibles à l'ensemble de la population, indépendamment des ressources financières, du lieu de résidence ou de la situation sociale.

## **II. Objectifs poursuivis**

Les projets présentés devront concourir à un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. **Promouvoir des actions favorables à la santé et à l'environnement, accessibles à tous :**
  - En mettant en œuvre des actions concrètes dans des lieux de vie identifiés (écoles, crèches, quartiers, communes, espaces professionnels...);
  - En développant des démarches de sensibilisation, de prévention ou d'éducation ;
  - En levant au moins un frein d'accès (financier, géographique, culturel, informationnel...).
2. **Réduire les vulnérabilités sociales, territoriales et environnementales :**
  - En identifiant précisément les publics les plus exposés ou éloignés des dispositifs de prévention et de soins ;
  - En proposant des solutions de proximité, adaptées aux contextes locaux ;
  - En développant des actions de prévention, d'adaptation ou d'accompagnement.
3. **Favoriser des réponses locales, coordonnées et durables en santé-environnement,**
  - En soutenant des initiatives reproductibles et économiquement viables ;
  - En renforçant les coopérations entre acteurs locaux ;
  - En agissant sur les déterminants de santé dans les lieux de vie.

### **Axes d'intervention**

Les projets pourront notamment porter sur :

- la culture, l'éducation et la sensibilisation aux enjeux santé-environnement ;
- la prévention et la santé mentale, notamment en période pré/postnatale et chez les jeunes enfants ;
- les actions favorisant des comportements et environnements favorables à la santé ;
- l'accompagnement et les soins de support des personnes atteintes de cancer en rémission.

### **III. Critères de sélection des projets**

Les projets recevables feront l'objet d'une instruction administrative et technique. Ils seront analysés au regard des critères suivants :

#### **1. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets**

- Cohérence du projet avec les orientations de la Collectivité de Corse ;
- Contribution aux enjeux de santé-environnement et de réduction des inégalités sociales et territoriales ;
- Prise en compte des spécificités et besoins des publics ciblés.

#### **2. Impact et utilité sociale du projet**

- Identification claire des bénéficiaires et des effets attendus ;
- Capacité du projet à produire des bénéfices concrets et durables pour les publics concernés ;
- Pertinence des actions proposées au regard des besoins du territoire.

#### **3. Ancrage territorial et dynamique partenariale**

- Qualité de l'ancrage territorial et prise en compte des réalités locales ;
- Mobilisation de partenaires pertinents ;
- Complémentarité avec les dispositifs et politiques publiques existants.

#### **4. Qualité méthodologique et faisabilité**

- Clarté des objectifs opérationnels et des modalités de mise en œuvre ;
- Réalisme du calendrier et du budget ;
- Adéquation des moyens humains, techniques et financiers ;
- Modalités de suivi et d'évaluation prévues.

#### **5. Pérennité, innovation et reproductibilité**

- Caractère innovant ou expérimental du projet ;
- Potentiel de pérennisation ou d'essaimage ;
- Viabilité économique et capacité à mobiliser des relais locaux.

#### **6. Communication et mobilisation des publics**

- Qualité de la stratégie de communication ;
- Adaptation des messages aux publics visés ;
- Actions favorisant la participation, l'appropriation et la diffusion des résultats.

#### **IV. Modalités de sélection**

Une attention particulière sera portée :

- aux projets bénéficiant prioritairement aux publics les plus fragiles ;
- aux actions déployées dans des territoires confrontés à des fragilités sociales ou environnementales marquées ;
- aux initiatives favorisant une coopération intersectorielle structurante.

La décision finale d'attribution des financements relève de l'organe délibérant compétent, sur proposition des services instructeurs.

##### **Dépenses éligibles :**

- Fournitures indispensables à la réalisation exclusive du projet (sauf articles considérés comme valeurs immobilisées tels que téléviseurs, caméscopes, ordinateurs, etc...) ;
- Rémunération d'intervenants extérieurs ;
- Frais de déplacements nécessaires à la seule réalisation du projet ;
- Location de salle destinée à la mise en place du projet.

##### **Dépenses inéligibles :**

- Dotations sur amortissements et provisions ;
- Charges exceptionnelles (comptes 65 et 67) ;
- Dons au bénéfice d'un tiers ;
- Variations de stocks ;
- Contributions volontaires en nature.

##### **Taux d'intervention de la Collectivité de Corse :**

- 20 à 50 % du coût total des dépenses éligibles au regard des critères indiqués dans l'appel à projets et dans la limite de l'enveloppe annuelle globale affectée aux projets retenus
- Une majoration de 10 % supplémentaires pourra être attribuées pour les associations composées à 100 % de bénévoles dans la limite d'une enveloppe globale ;
- Des co-financements sont souhaités, notamment une participation de la structure. Un apport de fonds propres minimum à hauteur de 20 % est obligatoire pour l'action.
- De plus, le taux maximum cumulé de fonds publics ne peut excéder 80 % du B.P. de la structure ;
- Un seul projet par structure porteuse pourra être soutenu dans le cadre de l'appel à projets.
- Les opérations déjà financées dans le cadre des précédents AAP prévention et promotion santé de la CDC devront être soldées.

## **V. Constitution du dossier :**

- ✓ Dossier de demande d'aide complété (cf. annexe),
- ✓ Devis descriptifs et estimatifs (en rapport avec l'action).
- ✓ Récépissé de déclaration de création de l'association en Préfecture,
- ✓ Statuts de la structure porteuse du projet,
- ✓ RIB,
- ✓ N° SIRET,
- ✓ Procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- ✓ Programme d'activité pour l'année en cours,
- ✓ Rapport activité de l'exercice écoulé,
- ✓ Compte financier de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l'organe statutaire compétent).

### **Modalités d'instruction :**

Le dossier doit être complet (pièces justificatives prévues dans le cahier des charges et toutes autres pièces demandées)

### **Durée du projet et évaluation :**

Les projets doivent démontrer leur qualité d'ancrage dans le territoire sur une durée longue. Le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi de l'action (quantitatifs et qualitatifs). Ceux-ci seront définis dans le dossier de demande de financement. Une évaluation et un bilan final de l'action seront réalisés en fin de projet par le porteur de projet et transmis à la collectivité.

Si l'action a déjà été financée et/ou mise en œuvre les années antérieures, celle-ci devra être soldée.

### **Modalités de versement :**

- 1<sup>er</sup> acompte de 50 % sur production d'une attestation de démarrage de l'action ;
- Versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur production du bilan final qualitatif, quantitatif et financier et présentation des justificatifs visés par l'ordonnateur et le comptable.

### **Modalités pratiques :**

- Envoi uniquement par mail en inscrivant en objet : Candidature AAP PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE 2026 2027 :
  - [dslr@isula.corsica](mailto:dslr@isula.corsica) (service instructeur)
  - [angelina.lucchini@isula.corsica](mailto:angelina.lucchini@isula.corsica)
  - [aiutiassoci@isula.corsica](mailto:aiutiassoci@isula.corsica) (guichet unique association)
- Dossier disponible sur le site internet de la Collectivité de Corse.

**Date de publication : Vendredi 12 juin 2026**

**Date limite de dépôt : vendredi 10 juillet 2026**

**Tout dossier incomplet ou postérieur à la date limite de dépôt fixée au sera déclaré irrecevable.**

**Contact :**

Direction de l'Action Sociale Proximité – Service du Développement Social Local régional :

*Mail : (angelina.lucchini@isula.corsica )*

*Tél. : 04 95 74 90 24*